

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Affecte** le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :
  - En report de fonctionnement  
R002 : 8 119.93 €

**Monsieur le Maire :** Avant que de passer la parole à monsieur TAUPIAC, concernant les états de cessions et d'acquisitions pour 2017, dans la rapidité de ce début de conseil municipal, j'ai omis de vous proposer d'adopter ou de ne pas adopter, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ? Que vous avez tous lu précautionneusement j'en suis certain. Vous avez le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017. Y-a-t-il des votes contre ce compte-rendu du conseil municipal de ce 20 décembre 2017 ? Ça commence à faire un peu loin certes. Vous l'avez reçu en temps utile bien sûr. Assurément. Il n'y a pas d'objection à la rédaction de ce compte-rendu qui est classique ? La rédaction est classique, puisque vous savez que nous nous reposons toujours, c'est un peu fastidieux aussi puisque la parole telle quelle est clamée ici, avec les écrits bien évidemment. Il n'y a pas d'objection à ce que nous adoptions ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je n'en note pas. C'est entendu comme cela. C'est fait.

**Délibération n° 2018\_02\_D02**

**Objet : Approbation du compte rendu de séance du 20 décembre 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le compte rendu de la séance du 20 décembre 2017.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons du coup au dossier numéro 20, page 147 du rapport, concernant l'état des cessions et acquisitions pour 2017. Là aussi c'est un exercice annuel que l'on doit faire. C'est monsieur TAUPIAC qui va nous le faire.

*Lecture du point 20 par Monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le Maire :** Vous en avez pris connaissance tous, effectivement. Vous avez les tableaux, qui correspondent à ces acquisitions ou à ces intégrations dans le domaine public ainsi que ces cessions. Il y a donc 3 parties : acquisitions d'une part, intégration dans le domaine public communal et cessions. C'est un récapitulatif que nous avons fait, pour 2017. Est-ce que vous approuvez ce bilan ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA :** Monsieur le Maire, dans les cessions, je ne vois pas la cession que nous avons faite à monsieur BLANC, de mémoire, pour une parcelle de 541m<sup>2</sup> et pour un montant de 7700 euros. L'acte n'a pas été passé ou le sous seing privé ?

**Monsieur le Maire :** C'est tout à fait ça. Monsieur BLANC c'est tout dernièrement qu'on l'a passé ?



**Madame RABASSA** : Oui on l'a passé dernièrement et nous avons, pour notre part, voté contre.

**Monsieur le Maire** : Oui. Ça figure sur l'exercice 2018. Nous l'aurons au bilan de 2018.

**Madame RABASSA** : Ça veut dire que l'acte n'a pas été passé ?

**Monsieur le Maire** : Oui l'acte n'a pas été passé. Sinon il figurerait sur la liste. Sauf un oubli ce qui pourrait arriver. Mis à part cela, vous prenez acte effectivement de ce tableau ? Merci.

**Délibération n° 2018\_02\_D16**

**Objet : État des cessions et acquisitions pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année ;

**Vu** l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2017 présenté ci-après qui sera annexé au Compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017, tel que présenté ci-dessous et qui sera annexé au Compte Administratif de la commune :

**Monsieur le Maire** : Une campagne de dératisation pour 2017 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, c'est la campagne que nous avons menée très certainement. Monsieur BELY.

*Lecture du point 21 par Monsieur BELY*

**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce que vous êtes d'accord que nous sollicitons auprès du conseil départemental cette subvention de 1403,44€ lors des campagnes de dératisation fortement utiles sur notre territoire ? Et encore nous ne sommes pas à plaindre ici. Ni les plus atteints. Mais c'est un fléau assez connu. Il n'y a pas d'objection à ce que nous demandions cela ? C'est très bien, ce sera fait.

**Délibération n° 2018\_02\_D17**

**Objet : Campagne de dératisation 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la décision du Maire n° DECM 18/2011 du 09 mai 2011 relative à la souscription d'un contrat de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

**Vu** la décision du Maire n° DECM 02/2014 du 3 janvier 2014 relative à la passation d'un avenant au contrat de prestation de service de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

**Considérant** que chaque année des opérations de dératisation sont effectuées sur la Commune, par la société ISS HYGIENE SERVICES – Actisud – Zone Industrielle du Chapitre – 18 rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE ;

**Considérant** l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2017, soit 40% du montant de la prestation (3 508.59€TTC), représentant 1 403,44€.

**Monsieur le Maire** : Dans le cadre d'une demande de subvention, de tout autre nature. Monsieur ROUSSEAUX, s'agissant d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**Monsieur ROUSSEAUX** : Merci.

*Lecture du point 22 par Monsieur ROUSSEAUX*

**Monsieur le Maire** : Merci. Si j'ai bien compris, il faut que nous sollicitons pour l'ensemble ou uniquement pour la part Montéchoise, nous ? C'est un ensemble. Et après c'est à nous de nous retourner, par convention, vers les autres communes, c'est ça ? Finhan et Montbartier ? Très bien. Pour les rédacteurs du rapport, vous saurez que scenarii c'est en italien, en français c'est scénarios. Est-ce que vous êtes d'accord que j'établisse cette convention et surtout que je sollicite ces participations financières ? Il le vaut mieux ? Il n'y a pas d'objection à cela ? Merci monsieur ROUSSEAUX. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_02\_D18**

**Objet : Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude sur la gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech, Finhan et Montbartier**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'arrêté préfectoral 82-2017 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2006-1323 du 3 juillet 2006 relatif autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier ;



**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Considérant** que cet arrêté demande une connaissance approfondie de l'ensemble des réseaux et un diagnostic permanent de l'ensemble du réseau de collecte et de la filière de traitement des eaux usées ;

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 15 décembre 2017 pour la réalisation d'une mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de MONTECH-FINHAN-MONTBARTIER ;

**Considérant** que la commune a retenu la proposition du groupement d'entreprise Eten environnement – Aqualis pour la réalisation de cette étude pour un montant de 119 371.70€HT répartis comme suit :

- Part Finhan : 23 892.80€
- Part Montbartier : 21 026.90€
- Part Montech : 74 452.00€

**Considérant** que cette étude est éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Adour-Garonne au montant maximum de 70% sur la phase « modélisation des réseaux » et 50% sur le reste de l'étude ;

**Considérant** qu'il a été convenu entre les 3 communes de l'agglomération que la commune de Montech assurerait le portage technique et financier de l'étude, solliciterait les subventions et refacturerait la part résiduelle aux 2 autres communes en fonction des subventions obtenues ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter la participation financière, aux taux les plus élevés, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de la mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de MONTECH-FINHAN-MONTBARTIER selon le plan de financement ci-dessous :

Modélisation des réseaux :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| - | Agence de l'eau Adour Garonne : |
|   | 7 177.52€                       |
| - | Commune de Finhan : 505.36€     |
| - | Commune de Montbartier :        |
|   | 373.52€                         |
| - | Commune de Montech : 2 197.20€  |

Etude diagnostic (mise à jour des données – campagne de mesure – mise en œuvre du diagnostic permanent – étude de scénarii – schéma directeur)

-	Agence de l'eau Adour Garonne :	54 559.05€
-	Commune de Finhan :	11 104.14€
-	Commune de Montbartier :	9 890.91€
-	Commune de Montech :	33 564.00€

**Autorise Monsieur le Maire** à établir la convention avec les communes de Finhan et Montbartier concernant la répartition financière des restes à charges et les modalités de paiement entre les 3 communes.

**Monsieur le Maire :** Toujours pareil, monsieur ROUSSEAUX, une demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne, pour la réalisation de l'analyse des micropolluants.

*Lecture du point 23 par Monsieur ROUSSEAUX*

**Monsieur le Maire :** Merci. Êtes-vous d'accord pour que nous sollicitons cette subvention ? Sûrement. En vous informant tout de suite, que l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en train de se rétracter dans ses financements. A suivre de près, donc à nous dépêcher pour faire une telle demande. Pas d'objection ? Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_02\_D19**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'analyse des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont et les eaux traitées en aval de la station de traitement des eaux usées**

**Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'arrêté préfectoral 82-2017 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2006-1323 du 3 juillet 2006 relatif autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier ;

**Considérant** que cet arrêté impose une recherche de 96 micropolluants qui pourraient être présents dans les eaux brutes (en amont de la station) et dans les eaux traitées (en aval de celle-ci) ;

**Considérant** que 6 analyses doivent être effectuées (1 tous les deux mois) ;

**Considérant** la proposition d'étude faite par la SAUR en janvier 2018 pour un montant de 17 000€ HT ;

**Considérant** que cette étude est éligible au subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant HT ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter la participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne Garonne pour la réalisation de l'analyse des micropolluants présents dans les eaux brutes (en amont) et les eaux traitées en aval de la station de traitement des eaux usées à hauteur de 50% du montant Hors Taxes de la prestation selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne :	8 500€
Commune de Montech (Budget assainissement) :	8 500€
<b>Total :</b>	<b>17 000€</b>

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, au motif important, nous le verrons tout de suite de la suppression des contrats aidés, entre autre.

*Lecture du point 24 par Monsieur ROUSSEAUX*

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur le rapporteur. Je consulte l'assemblée. Êtes-vous d'accord pour créer cet emploi ? Qui est d'accord ? On lève la main. Qui ne l'est pas ? Vote contre, il n'y en a pas. Qui s'abstient ? 2 abstentions.

**Délibération n° 2018\_02\_D20**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de la fin d'un contrat aidé, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge Monsieur de Maire** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons madame LAVERON cette fois-ci à des suppressions d'emplois.

*Lecture du point 25 par Madame LAVERON*

**Monsieur le Maire :** Merci. Nous voilà délestés de 17 emplois, du fait de la Communauté des Communes pour cet exercice 2018. Au 01er janvier 2018. Et vous avez vu 17 emplois dont la plupart, pour ne pas dire quasiment tous, sont à temps plein. Je vous demande d'adopter ces propositions. Si on ne les adoptait pas, je ne sais pas ce qu'on ferait d'ailleurs, puisque ces personnels sont partis le 01er janvier et sont sous la férule de la communauté des communes. C'est une information que je vous livre et qui est automatique. On va d'ailleurs le voir de suite après avec l'école de musique.

**Délibération n° 2018\_02\_D21**

**Objet : Suppression des emplois Crèche**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il conviendrait de supprimer, à compter du 16 février 2018, les emplois suivants :

Grades ou types d'emplois	Nombre d'emplois	Temps de travail
Agent social territorial	4	35
Agent social territorial	1	32,5
Agent social principal 2ème classe	2	35



Agent social principal 1ère classe	1	35
Auxiliaire. puériculture principal 2ème classe	3	35
Educateur de jeunes enfants	2	35
Puéricultrice Cl .Normale	1	35
Adjoint technique	1	16
Contrat d'accroissement temporaire d'activité	1	25
Contrat d'apprentissage Bac pro Service à la personne	1	

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les proposition ci-dessus ;
- **Charge Monsieur le Maire** d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire** : Alors, madame DOSTES justement.

*Lecture du point 26 par Madame DOSTES*

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc effectivement les personnels d'enseignement artistique musique sont partis sous la férule de la Communauté des Communes, mais exercent toujours ici. Êtes-vous d'accord pour les supprimer ? Je pars de l'hypothèse que si nous n'étions pas d'accord, on ne les supprimerait pas mais il faudrait créer quelque chose pour nous-mêmes dans laquelle nous ne serions pas compétents. Nous prenons acte bien sûr de cette suppression d'emplois. L'école de musique est toujours à Montech bien évidemment, tout comme la crèche, ou comme toute autre structure.

**Délibération n° 2018\_02\_D22**

**Objet : Suppression des emplois École de musique**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que la compétence « culture » a été transférée à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il conviendrait de supprimer, à compter du 16 février 2018, les emplois suivants :

Grades ou types d'emplois	Nombre d'emplois	Temps de travail
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	20
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	14
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	7
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	11
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	12
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	2
Assistant d'enseignement Artistique	1	10
Assistant d'enseignement. Artistique	1	5
Contrat d'activité accessoire	1	5

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet qui va de pair sûrement avec le point 28, concernant un emploi d'agent de maîtrise. C'est bien cela ? C'est l'exercice dont nous sommes coutumiers non ?

**Monsieur TAUPIAC :** Exactement monsieur le Maire.

*Lecture du point 27 par Monsieur TAUPIAC*



**Monsieur le Maire** : En êtes-vous d'accord ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Si on comprend bien, monsieur le Maire, l'agent de maîtrise du point suivant est supprimé. C'est la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

**Monsieur le Maire** : C'est cela même. C'est ce que je viens de dire il y a quelques secondes. Vous êtes d'accord ? Nous allons créer et nous allons supprimer. C'est un changement de statut, de grade, c'est la même personne en fait.

**Délibération n° 2018\_02\_D23**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Responsable du service bâtiments et mécanique	35 h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge Monsieur de Maire** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, on vous écoute.

*Lecture du point 28 par Monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous en êtes d'accord ? C'est un exercice récurrent dans certains conseils municipaux. Oui. Je ne note pas d'abstention peut-être non ? Pas d'abstention, c'est l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 2018\_02\_D24**

**Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
01	Agent de maîtrise	Responsable du service bâtiments et mécanique	35h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité Technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les proposition ci-dessus ;
- **Charge Monsieur le Maire** d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, nous allons créer et supprimer. Allez-y.



*Lecture du point 29 par Monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le Maire** : Merci. Il s'agit donc par ce jeu de facettes de passer d'un emploi d'agent de maîtrise principal à un technicien territorial.

**Délibération n° 2018\_02\_D25**

**Objet : Création d'un emploi de technicien**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
01	Technicien territorial	Directeur des services techniques	35 h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge Monsieur de Maire** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Donc nous allons supprimer ce poste d'agent de maîtrise principal.

*Lecture du point 30 par Monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le Maire :** Merci. Vous en êtes d'accord ? Merci à vous.

**Délibération n° 2018\_02\_D26**

**Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** la délibération de création d'un emploi de technicien prise en séance ;

**Considérant** qu'il conviendrait de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
01	Agent de maîtrise principal	Directeur des services techniques	35h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel communal du 6 février 2018 ;

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité Technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les proposition ci-dessus ;
- **Charge Monsieur le Maire** d'appliquer les décisions prises.
-



**Monsieur le Maire :** Nous en venons au dossier 31. L'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Montech Finhan et Montbartier.

*Lecture du point 31 par Monsieur le Maire*

**Monsieur le Maire :** Qui veut s'exprimer sur ce dossier où nous devons nous prononcer favorablement ou défavorablement sur cette autorisation d'exploiter un parc éolien ? Personne ? Monsieur LOY. Madame RABASSA. Je prends note des uns et des autres.

**Monsieur LOY :** En fait, on nous demande de formuler un avis sur un projet de mise en place des aérogénérateurs. En fait, je vous avais formulé une requête avant que le conseil municipal se tienne, vous avez donc émis, vous, un avis défavorable pour monter ou remonter ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. J'en ai pris note, je vous remercie de m'en avoir informé. En fait, n'ayant pas tous les éléments d'analyse et également les compétences techniques et économiques et écologiques suffisantes, et que à ce jour, la dernière réunion du 12 février 2018, la société VALOREM au regard du dossier bien présenté par ailleurs, me laisse quand même un sentiment de marche forcée et incomplet quant aux procédures préconisées par le Code de l'Urbanisme. Il faut savoir que le code de l'urbanisme a été actualisé au 01er janvier 2018. Mon avis sur ce projet éolien Montech Finhan Montbartier, au regard de mes investigations, analyse et observations sur ce parc éolien, m'amène à me positionner d'une façon défavorable. Pourquoi ? Au regard de ce code de l'urbanisme de 2018, la question que j'aurais bien voulu poser c'est, est-ce que l'état a qualifié ce projet d'intérêt général ? Je n'ai pas la réponse. Autre question : est-ce que ce projet est en conformité avec les directives d'aménagement et de développement fixées par le CDU ? J'ai pu avoir l'occasion de lire l'article s102-5 du code de l'urbanisme 2018. J'observe que la commission « Urbanisme » aurait dû être informée pour travailler légitimement et largement sur ce projet, en amont, avec la responsabilité qui incombe aux autorités compétentes pour mettre en place des procédures saines et incontestables, c'est-à-dire les visites de terrains, l'enquête de voisinage, et j'en passe. A mon grand regret, la question que je peux aussi poser c'est, s'agit-il d'une volonté de passer outre la procédure et l'avis de la commission « Urbanisme » ? Je n'ai pas la réponse. A mon grand regret, sous réserve d'interprétation ou de sensibilisation visuelle pour prononcer un avis, car c'est un peu ou prou de communication et d'informations aux habitants. Sensibiliser, sur un leurre, plutôt de forme que de fond de projet d'aérogénérateur sur notre canton. Au regard des pratiques, je ne dirais pas délibérées, car on ne nous dit pas tout, qui nous laissent suspicieux sur le projet, sur les objectifs de ce projet. Mon argumentation je l'ai déployée sur 4 impacts. C'est-à-dire l'impact écologique, l'impact économique, l'impact touristique, et également l'impact politique. L'analyse et le coût des habitants de notre canton, sur ce projet éolien, m'amènent à conforter l'avis défavorable à l'encontre du producteur VALOREM. Le premier impact que je dis, écologique, il est écologique. Pourquoi ? L'emprise sur la surface au sol est trop importante, au regard de l'article s102-2.1 alinéa C. : « la hauteur largement supérieure à la moyenne du parc installé ». Une pollution visuelle qui est largement décommandée à l'article L101-2.4 « du fait de l'absence ou du manque de vent au point GPS des installations ». Un danger significatif sur les espèces migratoires ou autres espèces telles que les chauves-souris. Interférences auditives : j'ai pu constater sur des revues spécialisées et très techniques, que la norme dB était équivalente ou égale, plus grande ou égale à 97 décibels. Sur la tranquillité humaine et animale : article s101-2 alinéa 4. Ensuite il y a la pollution du démantèlement en fin de vie. Quelle est la durée de vie ? Encore faut-il être présent pour voir, et peut-être que VALOREM aura disparu. On ne sait pas.

Le deuxième impact, il est économique. C'est là que je vais appuyer mon avis. Le coût d'investissement est excessif. Et ça, il est constaté par l'article 102-13 : « Compte-tenu que



cette production intermittente doit être adossée à une autre production énergétique, le fameux mix énergies – centrale à charbon, centrale à gaz, centrale nucléaire, centrale hydraulique, ou autre- ». Les questions que nous sommes en droit de nous poser, il n'y aurait-il un point commun avec le projet de la DRIMM ? Production d'électricité du fait du gaz ? Je me pose une autre question aussi, il n'y aurait-il pas également un lien avec le compteur pour pouvoir équilibrer les entrées et les sorties énergétiques ? Ce sont des questions qui me sont posées, et que je me pose également. Et pour lesquelles, je n'ai pas de réponse. J'entrevois la possibilité stratégique. Stratégie décidée en haut lieu et en regard de l'absence de communication aux usagers et des consommateurs en ENR. ENR c'est Énergie Renouvelable. Au regard de l'avis de la Cour des Comptes sur l'éolien et là j'ai situé une référence en contrepoids de la Cour des Comptes, vous pouvez aller le visualiser. Ce projet éolien sur le canton ne répond pas aux citoyens occitans. Et encore moins aux locaux, qui sont significativement impactés dans la mesure où à ce jour 14% de ma production est exportée en Espagne et que par ailleurs le parc installé tourne au ralenti.

Il est financier. Toute l'argumentation d'inutilisation fossile ou autre, c'est une simulation à mon sens ; pour répondre à la transition énergétique de la COP21, sans résultat significatif. Au contraire. En Allemagne, si je prends l'exemple, ils développent des centrales à charbon, en utilisant le lignite. Le lignite, qui remplace le charbon au regard de son prix, et des bénéfices financiers. Et je vous demanderai d'observer vos factures EDF que j'ai amenées. Et on s'aperçoit que depuis 2010, j'ai fait le point, vous observerez qu'il n'y a aucune baisse de production d'électricité provenant de l'énergie fossile bien au contraire. Je vous demanderai de regarder ces factures pour vous apercevoir que c'est quand même un leurre, l'éolien. J'observe que la recherche du profit rapide et immédiat, est à mon sens le principal objectif par la captation des subventions liées au projet. Que le soit disant argument de création d'emploi en fait, cela se produire et bénéficiera principalement aux sociétés BTP, les grands groupes français et étrangers avec une faible employabilité locale et pérenne. Dans le court terme, les coûts et nuisances significatives de dépassement ne seront pas compensés par le promoteur. Parce qu'il va y avoir du remue-ménage, il va y avoir beaucoup de transport, et puis ça va aussi dévier la facilité de transport des locaux, des concitoyens locaux. Dans le long terme, à savoir nos générations futures, devront assumer les décisions que les décideurs financiers d'aujourd'hui imposent au regard de nos avis formulés ce jour. Et malheureusement les bénéfices financiers auront disparu, je ne sais où. Un certain nombre. La diminution significative de la surface agricole perdra de sa qualité productive au moins pour 20 ans. La probable dépréciation des propriétés existantes, l'impossibilité d'étendre les zones constructibles, et puis l'impact qui est socio-économique sur l'emploi. La faiblesse d'expertise d'état, se retrouve également dans la capacité à reconnaître l'impact socio-écologique des décisions que nous allons prendre. Cela peut le conduire à lancer des projets très coûteux, pour la collectivité et les consommateurs sans que les bénéfices attendus, ne se produisent. Et là, je vous invite aussi à aller regarder sur un site internet, et notamment le document de la page 38, de *garderlecap.org*.

Le 3ème impact il est touristique. La question sur l'aviation civile et le couloir de circulation sont partiellement abordés et ne nécessitent pas selon VALOREM une contrainte à ce projet. Même si virtuellement, quelques éoliennes de taille raisonnable sont acceptables par beaucoup, je crains que celles-ci soient posées comme une verrue, compte-tenu de la hauteur excessive dans le paysage. La proximité du parc éolien a un impact sur les lieux identifiés comme exceptionnels, le canal, le sentier etc. Lieux qui sont touristiquement utilisés.

Enfin, le quatrième impact, il est politique. Est-ce que les citoyens sont en mesure de décider en regard du manque de communication de la société VALOREM par une réunion publique sur le projet ? Le schéma régional éolien est irrespecté. Au regard de la zone de développement éolien, celle-ci n'a pas été clairement identifiée au regard des multiples positionnements des points GPS d'implantation des éoliennes, E1 à E6. Et surtout, pourquoi 6



éoliennes ? Qui donne l'autorisation au niveau de l'urbanisation ? Est-ce les communes ? La communauté de communes ? Ou la société VALOREM ? Ou encore le préfet ? Les conseillers municipaux dont le mode est l'expression des Montéchois, sont-ils en capacité de délibérer ou seulement autoriser à donner un avis ? Enfin, les habitants du canton, peuvent-ils formuler une demande de référendum sur ce projet de l'éolien ? La question que l'on me pose, ne serait-il pas le reflet de la volonté politique d'éloigner les pouvoirs de décision des citoyens et de les confier aux spécialistes financiers, politiques, ou autre intérêt d'arrière-cour ? Pour aller plus loin dans l'analyse, je tiens à votre disposition quelques contributions. J'ai une analyse sur la transition énergétique, le compte-rendu de la Cour des Comptes, qui a un avis défavorable sur l'éolien, l'objectif du développement durable, l'agenda 2030, le dossier environnement et énergie. Je vous invite également à visiter les sites officiels qui sont source d'informations. C'est par ailleurs en étudiant ceux-ci que je me suis permis d'élaborer cet avis.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur LOY.

**Monsieur LOY** : Merci de votre écoute, et de votre attention.

**Monsieur le Maire** : Alors j'ai noté madame RABASSA, et monsieur DAIME. Il y en a-t-il d'autres qui veulent s'exprimer ? Monsieur VALMARY, ensuite monsieur JEANDOT. Y-en-a-t-il d'autres ? Pour le moment, j'ai ces 4 noms. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je suis désolée, je vais être également un peu longue, je saisis l'intervention de mon collègue que j'ai trouvé très bonne.

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs mes Conseillers Municipaux et Adjointes, Chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour voter une délibération qui engagera notre commune pour les années à venir. Cette délibération est une des plus importantes délibérations que nous ayons à prendre depuis de nombreuses années. Du moins nous le considérons. Il ne s'agit pas de disserter sur la transition énergétique. Non. Nous sommes ici pour VOTER POUR ou CONTRE la création de ce parc industriel éolien, porté par la société VALOREM sur les communes de Montech et de Finhan, puisque l'éolienne portée sur Montbartier a été ajourné. Je demande donc solennellement, monsieur le Maire, que soit noté le nom des conseillers municipaux se prononçant POUR, CONTRE ou s'abstenant ce soir. Tout doit être clair pour les citoyens dont nous sommes les représentants.

Ce projet de parc éolien porté par la société VALOREM est totalement incohérent, absurde. Nous avons consulté, analysé le dossier d'enquête publique. Il est volumineux mais peu concis. Il comporte tout d'abord de très nombreuses erreurs factuelles manifestes, voulues ? Ou non. Il comporte de très nombreuses zones d'ombres ou grises.

Je souhaiterais aborder l'incohérence du projet. Ce projet est situé à quelques centaines de mètres de la forêt de Montech et à moins de 300 mètres du Canal latéral à la Garonne. Garonne n'est, elle, qu'à quelques kilomètres. Le parc éolien va se retrouver sur un axe migratoire majeur, aux portes de la Forêt Domaniale de Montech, qui est une des plus anciennes forêts de notre région. Elle est classée ZNIEFF de catégorie 1, soit une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique exceptionnelle. Elle était déjà là à l'époque Gauloise. De plus, la société VALOREM semblait ignorer l'existence de canal latéral à la Garonne, qui aurait été proche de ces six éoliennes. Selon la fédération de chasse départementale qui a conduit une étude intéressante, ce territoire est exceptionnel. Il est particulièrement fréquenté par de très nombreuses espèces animales au cours de l'hivernage et de la reproduction. Contrairement aux études de VALOREM, des études plus sérieuses montrent que ces éoliennes, sont particulièrement nocives sur les couloirs et continuités écologiques aériennes de nombreux animaux. Ces éoliennes sont particulièrement mortelles pour de très nombreuses espèces animales comme les canards, les bécasses, les cailles ou



encore de simples oiseaux ou espèces nocturnes. Selon le Centre National de Protection de la Nature, ce sont plus de 80 espèces protégées qui seraient exterminées....

Ensuite, nous relevons de très nombreuses erreurs manifestes, en voici quelques-unes. La liste n'est pas exhaustive, ce dossier en est plein. Certaines sont aussi pointées par le Collectif Anti Éolien qui ont fait un travail de contre-enquête impressionnant. Nous avons aussi constaté la plupart de ces erreurs.

- Ce projet est situé sur une des zones les moins ventées de notre département de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie, soit entre 4 et 5 m/s. Les services de l'État eux-mêmes ainsi que le Schéma Régional Climat Air Énergie d'Occitanie reconnaissent cette zone comme « inadaptée ou peu adaptée », à l'implantation d'éoliennes. Sachant que les éoliennes démarrent à partir d'une vitesse de vent de 15km/h et commencent à produire à 30 km/h, pourquoi alors implanter des éoliennes sur notre territoire ?
- Ce projet se situerait en limite des 30 km des radars civils et militaires de l'aéroport de Blagnac, directement sur la trajectoire de descente de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Cependant, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que l'avis du Ministère de la Défense est donné pour des éoliennes à une hauteur de 150 mètres et non pas 200 mètres comme indiqué par le projet de la société VALOREM. Cet avis est pourtant essentiel. Le dossier n'est donc pas conforme.

- Le projet mentionne à plusieurs reprises l'avis favorable de la Communauté de Communes Garonne et Canal. Or, aucune délibération monsieur le Maire, n'a jamais été prise par la Communauté au sujet de ce parc éolien. Pourquoi un tel mensonge ?

Quand est-il de l'avis de la nouvelle entité Grand Sud Tarn-et-Garonne ? Et bien selon l'affichage public qui fait foi (Article L2131 du Code des Collectivités Territoriales) et qui a force exécutoire, la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ne s'est pas prononcée favorablement : *« Le Conseil Communautaire a décidé : DE DIRE que la Communauté des Communes ne peut dans un délai aussi court, donner un avis ou formuler des observations sur ce projet au-delà du soutien de principe à la filière énergie éolienne. »*

- Les études ne voient également aucun danger sanitaire ni acoustique. Pourtant l'implantation de ces éoliennes à très hauts mâts, 200 mètres, à proximité d'écoles et de zone peuplée, ne semble pas si anodine que cela pour la santé publique en raison de basses fréquences et d'infrasons très dangereux. Le bruit fait par ces éoliennes est de 106 décibels. C'est le bruit d'une tronçonneuse. Où sont les études d'impact sur la santé publique ?
  - Ce projet annoncé de 18 MW serait équivalent à 20% de la consommation en électricité des Tarn-et-Garonnais, selon la société VALOREM. La production du site ne serait JAMAIS consommée directement par les habitants de notre territoire. En plus du tarif qui leur est garanti sur 20 ans, avec « obligation d'achat », les propriétaires de parcs éoliens (ici la société VALOREM), bénéficient d'énormes avantages via notamment de très fortes subventions publiques. Et c'est souvent la finalité de ces sociétés : capter les financements publics. Les consommateurs et les



contribuables sont ainsi doublement perdants. Les ressources fiscales sont infimes contrairement à ceux que certains véhiculent. Elles représenteraient moins de 0,37% des ressources fiscales d'une commune de Montech, pour 2017. Qui sont les gagnants de ce véritable business vert ? Les seuls gagnants de ce véritable business vert sont avant tout les propriétaires de ces parcs éoliens, et leurs actionnaires. On a eu une grosse discussion lundi soir à ce sujet. Et bien sûr ensuite, les propriétaires des terrains d'implantation de ces éoliennes qui perçoivent chaque mois, un loyer non négligeable.

Ainsi, pour terminer, je porte donc à votre connaissance, l'existence de faits pouvant constituer une possible infraction pénale et ce comme le prévoit l'Article 40 du Code de la Procédure Pénale. Ces faits ont été relayés par la presse, par des blogs et sont dans le dossier d'enquête publique que chacun ici présent, non pas a pu, mais a dû lire.

Un conseiller municipal de Finhan, ayant pris part au processus décisionnel, se voit être le propriétaire de la parcelle ZD 42 zone de l'implantation directe de l'éolienne n°3, ainsi que le propriétaire de la parcelle ZD 47, zone de surplomb de ladite éolienne.

Une épouse de conseiller municipal de Finhan également propriétaire de la parcelle ZE23 zone de l'implantation directe de l'éolienne n°4 et du poste de livraison n°2 est aussi propriétaire de la parcelle ZE 52, zone de surplomb de ladite éolienne.

Chers collègues, ces faits peuvent aisément constituer des prises illégales d'intérêts caractérisées. Dès qu'un élu en a connaissance, il doit en théorie, en informer le Procureur de la République.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée à Montech. Notre collègue l'a précisé. Ce droit nous a été refusé. Nous l'avons demandé au commissaire enquêteur. Le collectif Anti Éolien également. Est-ce cela le concept de la Démocratie ? Les Montéchois, pour la grande majorité, ne savent pas qu'il va y avoir une implantation d'éoliennes d'une telle ampleur, sur notre commune. Est-ce normal ? Est-ce là la Démocratie ? Aucune réunion publique sur notre commune. Si ce projet éolien sur Montech se fait, cela sera la porte ouverte sur les projets existants sur le tapissage de la Lomagne, sur Cordes Tolosannes, sur Labourgade.

Contrairement à ce qu'a dit monsieur SEUIL de la société VALOREM, il existe des projets similaires sur Cordes Tolosannes. Montech est la clef. Montech ne peut pas se faire. Si Montech se fait, c'est une catastrophe pour notre beau département. Pour toutes ces raisons, nous voterons CONTRE en conseil municipal. Faisons honneur à vos fonctions de conseillers municipaux de notre belle commune.

Votons également CONTRE ce projet incohérent et nauséabond.

**Monsieur le Maire** : Merci madame RABASSA. Monsieur DAIME à présent. Vous avez la



parole.

**Monsieur DAIME** : Je vais faire plus court. Mais j'abonderai dans le même sens.

Le 19 mars sera lancé un débat national sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Ce débat devrait être ouvert aux citoyens et décliné en Région.

En mars également, s'ouvriront des discussions dans notre communauté de communes sur le thème « Territoire à Énergie Positive ».

Ces deux initiatives, chacune à leur niveau, permettront aux citoyens et aux élus locaux de s'exprimer pour dire ce qu'ils veulent ou pas comme énergie et où implanter les projets.

Cette concertation permettra d'éviter de se voir imposer par des sociétés privées, des projets non discutés avec la population comme c'est le cas aujourd'hui.

J'ai voté en juillet 2012 une délibération dans laquelle était écrit : « VALOREM animera une ou plusieurs réunions publiques tout au long de l'étude et qu'elle informera la population sur l'évolution du projet ». J'avais demandé, lors de ce conseil municipal que soit inscrit un amendement qui disait : « le conseil municipal se prononcera sur l'opportunité d'un tel projet au regard de l'impact environnemental, des avis émis lors des réunions publiques et des conclusions de la société VALOREM ».

A ce jour, aucune réunion publique. Impossibilité par conséquent de recueillir des avis. Je constate donc que VALOREM n'a pas respecté ses engagements. Voter pour le projet sera faire fi des décisions que nous avons prises collectivement à l'époque.

Aujourd'hui, où la défiance est forte vis-à-vis des élus, ne pas respecter notre délibération serait problématique, à mes yeux.

Pour cette raison, mais aussi pour d'autres aussi que je ne vais pas développer ici pour faire court, je voterai contre ce projet.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur DAIME. Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je vais faire court, sans papier mais avec mon cœur. Je pensais faire une déclaration tout aussi détaillée que mes 2 prédécesseurs. Je crois déjà que tout a été dit lundi, conforté par les déclarations que nous venons d'avoir et surtout cadrant un clivage qui était déjà présent. Je ne pense pas que tout ce que nous avons pu dire, ait pu faire changer d'idée les gens qu'ils soient d'un côté ou de l'autre, ça ne fait que préciser et cristalliser ce clivage. Pour ma part, vous me connaissez, il y a quelques temps je m'étais qualifié de Don Quichotte qui se battait contre des moulins à vent, et cela n'a pas changé. Je reste toujours dans cet axe-là. Ce projet que je trouve très défavorable tant au point de vue, humain que technique, et je pense à l'avenir. Je serai probablement mort, et la plupart d'entre vous aussi, je sens qu'on est au début du nucléaire. Tout ce que l'on fait maintenant, c'est classer des atomes. Quand on sera fusionné, on aura l'énergie du soleil. Et je pense que dans 50 ans, on le verra. Et on aura plus besoin de moulin à vent. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur VALMARY. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Merci monsieur le Maire de me donner la parole. Je vais d'abord prendre une précaution d'usage. Il est bien évident que nous sommes tous conscients du réchauffement climatique. Il est bien évident que nous sommes tous conscients de passer du nucléaire et des énergies d'origine fossile aux énergies nouvelles renouvelables. On ne va pas théoriser là-dessus, mais encore fallait-il le dire, connaissant mes petits camarades, quelquefois on me le reproche. Cela dit, ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi. Et je pense que d'ailleurs prendre une position relative à ce projet concernant l'éolien dans son ensemble ni face à toute énergie renouvelable.



Il convient d'ajouter toutefois que l'énergie n'est pas une marchandise comme les autres. Forts de cela, compte-tenu de son caractère stratégique en termes d'indépendance nationale, de répartition de la production et de la distribution. Seul l'État ou une entreprise publique doit avoir la maîtrise de l'énergie. Qu'une entreprise privée installe les éoliennes, du matériel, soit, à condition que ce soit d'une manière cohérente avec un plan national. Nous avons aujourd'hui un exemple d'incohérence. L'exemple est celui-ci : nous avons un exemple de production d'énergie réelle sur Montech, qui est relativement importante. La DRIMM produit de l'énergie pour 40 000 habitants, mais nous avons aussi des productions qui sont dues aux panneaux solaires par le collège qui produit de l'énergie, par l'école Larramet qui produit de l'énergie, par des entreprises, comme « Le toit de la Vitarelle ». Il y a une production qui est importante. Ensuite, sur un autre point, nous avons aussi constaté un certain nombre d'atteintes à l'environnement qui sont dues à diverses activités. Nous avons l'autoroute qui passe juste au-dessus de Montech, un mitage complet de la Garonne, par les gravières, un centre de logistique à Montbartier qui concentre de plus en plus de poids lourds. Je pense qu'il convient de ne pas en ajouter. Je pense qu'ajouter la production de 54 000, l'équivalent de 54 000 habitants, c'est de trop. Nous avons subi. Déjà nous avons la DRIMM, le centre de déchets le plus important d'Occitanie. Montech, c'est vraiment le gigantisme. Nous avons failli avoir un aéroport international de 20 millions de passagers. Ce sont des projets pharaoniques. Alors si en plus, on nous propose des éoliennes avec des mâts de 200 mètres de haut, qui seront visibles non pas de 24 kilomètres comme c'est dit dans la chanson, mais de bien plus loin. Je pense que en effet, c'est le projet de trop. Nous avons encore nous des projets de panneaux photovoltaïques. Nous avons l'intention de couvrir les toits de la papeterie. Nous allons continuer à conduire de l'énergie électrique. Je pense que ce projet, n'est pas viable pour nous. Je peux comprendre que nous avons besoin, et la solidarité des territoires doit jouer. Il y a des territoires où on ne peut pas produire je dirais, presque autant que nous. Mais bon là c'est vraiment trop. Je ne m'étendrai pas sur les questions techniques. Nous en avons suffisamment parlés. J'ai donné mes arguments, désolé pour l'assistance mais je n'ai pas l'intention de tout répéter. Je crois franchement que ce projet n'est pas pour nous, et donc, je porte un avis défavorable à ce projet. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD** : Je vais aussi faire sans papier. Et puis j'ai l'habitude de dire ce que je pense. Depuis le départ, je n'ai pas participé aux réunions, puisque depuis le départ, je pense que tout ce qui n'est pas charbon et tout ce qui n'est pas nucléaire, pour produire de l'énergie, est intéressant. J'ai 3 filles qui ont entre 25 et 30 ans, qui se disent modernes et qui sont modernes. Et si en mon âme et conscience dans une urne, je leur disais que j'avais voté contre ce projet éolien, elles seraient très en colère. Je préfère que les piscines nucléaires soient ailleurs qu'à Montech, elles iront quelque part quand même. Je préfère qu'il n'y ait pas de piscine nucléaire. Et ça sera doucement, et moi je dis ok je prends le projet éolien, s'il n'y a pas trop de problème de voisinage. Mais pour l'instant je n'ai pas été convaincu par vos arguments, donc je vote pour.

**Monsieur le Maire** : Merci. D'autres prises de paroles ? Non ? Monsieur ROUSSEAU.

**Monsieur ROUSSEAU** : On aurait pu ou on aurait dû si la sagesse nous animait, obtenir un grand consensus sur un problème de société si conséquent. Problème de société qui est partagé par n'importe quel humain sur cette belle planète. Problème dont nous font part tous les partis politiques, les associations engagées, les écoles, les groupes religieux. Chaque jeune et moins jeune, des habitants de cette planète. Et bien non, le projet a vite été approprié ou



phagocyté par quelques partis politiques traditionnels ou par un de ces petits groupuscules. Ce projet, conçu comme un outil au service des générations futures, en maîtrisant davantage le problème de climat, et en se suppléant aux énergies fossiles et nucléaires, et en s'inscrivant donc dans ce qu'on nomme les énergies renouvelables, était donc devenu un outil de nuisances, d'attaques, de confrontations. Nos enfants et petits-enfants retrouveront traces de ces querelles, bibis, intestines, quelque peu stupides. Alors qu'il y a urgence à agir ensemble. Je rejoins Éric en disant, que si mes enfants ne me savaient pas porteur de ce projet, ils me déshériteraient. Ils auraient raison. Et donc ce subtil outil de nuisances, au projet, le panel s'est avéré très large. Arguments fallacieux, film tendancieux, chiffre inventé. Et quand d'aucun ose démonter ce mécanisme, la capacité d'imagination des opposants est grande. Je prends des exemples de ce que j'ai entendu toute à l'heure, juste avant. On ressent, il me semble, chacun d'entre nous, un problème de sensibilité sur l'évolution critique de nos conditions de vie climatiques et environnementales. Ce qui devrait nous amener à mutualiser nos efforts. Et montrer cette exemplarité à nos juniors. Ce n'est pas tout à fait le cas sur ce projet. Et si je soutiens ce projet, c'est que j'ai pris le temps, j'ai cette chance la personnellement. Avant de me positionner, et non pas d'une manière impulsive, ou par quelques soucis politiques. J'ai pris soin avant de me positionner, j'ai écouté, analysé, confronté, rencontré. J'ai tenté de comprendre la complexité du dossier, et d'éviter ce simplisme noir /blanc, réducteur voire radicalisant. Pas simple de se faire un avis. Tout ceci m'a permis, le temps passé en lecture, un grand nombre d'arguments non recevables. Et de les signaler aux opposants. Je l'ai parfois signalé ouvertement, j'en suis un désolé, veuillez m'en excuser. La passion l'emporte parfois sur la raison. Ce projet n'est pas parfait. Sa présentation aurait dû être plus efficiente notamment. Qui réalise des projets parfaits ? Levez la main. Mais il existe. Et nous avons peut-être la tâche de faire avec l'imperfection. Nous-mêmes. Je les soutiens aussi, car notre groupe lors des élections, avait fait part sur la profession de foi son intérêt pour le développement durable et pour les énergies renouvelables. C'est une promesse. Je soutiens, car depuis la nuit des temps, l'homme aménage son territoire, pour produire, se déplacer, vivre, se nourrir et produire son énergie. Ça en fait partie. Je les soutiens aussi par loyauté, dans l'orientation de notre intercommunalité, quelle que soit la manière de l'interpréter après. C'est facile. De son plan d'énergie territorial, et de son vote favorable. Quand on est au cœur d'un problème de société aussi grave, faire partie d'une minorité, ou d'un parti politique, pourrait utiliser la Co-construction. Il y a quelques années le projet de méthanisation ne servait-il pas d'objet de conflit, déjà à l'époque ? Pour des gens qui se proclament favorables aux Énergies Renouvelables mais sont défavorables à leur utilisation. Voilà. Je me permets de reprendre des arguments déjà évoqués. Juste avant, l'impact nous a été donné on l'a dit, au sol, pour le bilan écologique, 21 mètres de diamètre, 315 m<sup>2</sup>. C'est peut-être la superficie d'une de vos maisons avec la piscine, et une terrasse. 315 m<sup>2</sup> vous calculez. C'est un impact agricole majeur. La hauteur est supérieure, c'est faux, vous cliquez vite sur projet éolien et vous tombez sur la commune de FAUX dans le 08. C'est une coïncidence, c'est mon village de naissance. 43 éoliennes, 220 mètres. Ça ne fait rien, c'est nous qui avons les plus hautes. C'est toujours important, ces querelles de clocher. 63 éoliennes sur un canton. Est-ce que le souci de la collectivité c'est la relation économique de l'entreprise ? Quitte à aller vérifier comme quand une entreprise s'installe, un artisan, un supermarché. Qui est allé vérifier son équilibre économique ? C'est notre responsabilité, on a été élus pour que les choses changent, mais on ne veut rien faire. J'ai du mal avec ces contradictions, et je ne les cautionne pas. Les infrasons c'est vrai, ils ont des choses comme ça, tapez ANRS c'est-à-dire une agence quand même quelque peu crédible, 20 ans d'éoliennes et rien. On trouve même des terres rares, RGM, des établissements qui sont crédibles. Oui il y en a des terres rares sur les éoliennes. Il n'y en a certainement plus des ondes dans nos portables, dans les pots catalytiques de diesel, que sur les éoliennes. Mais ça ne fait rien, il faut inventer des arguments, pour faire peur et après on rassure. Stratégie bien connue que je n'apprécie pas du tout. Voilà un petit peu, ce que je



voulais dire. Le bruit d'une tronçonneuse, excusez-moi il y a d'autres personnes qui ont visité les éoliennes, et si ça les intéresse, je suis un peu atteint de surdit . Je fais la diff rence entre une tronçonneuse qui ne fait pas 110 d cibels et une  olienne. Excusez-moi. L  j'ai eu la chance d'en visiter une. C'est une petite nuance qui me para t importante quand m me. Et puis finalement, si on n'a pas vu une dizaine de Mont chois qui s' taient int ress s   un projet, manifester avec des cartons, des banderoles et autres, c'est peut- tre que c'est un non- v nement. Non par pour les Mont chois, j'en ai crois s et discut , il y en a qui sont pour et d'autres contre. Prendre position sans information est toujours dangereux. Et c'est g nant. Mais peut- tre c'est un non- v nement. Il y a 20 ans, j'aurais peut- tre fait partie comme j' tais contre la DRIMM il y a 30 ans,   r fl cher. Mais le monde a beaucoup chang  et vos positions ne l'ont pas toujours  t . Ces bisbis politiques montrent que la sagesse nous a pas accompagn s dans ce projet. Merci. Bonne fin de soir e.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur ROUSSEAUX. Il y-a-t-il d'autres demandes de paroles avant de conclure ou plut t de passer   notre d cision sur un avis favorable ou d favorable ? Je n'en note pas ?

Alors pour ce qui me concerne, j'ai 4 points   pr ciser s'il le fallait, qui sont d'ailleurs compris dans le rapport. A savoir, que nous avons jusqu'au 20 f vrier 2018, pour nous prononcer favorablement ou d favorablement, ce qui fait que si nous ne nous prononcions pas, c'est- -dire, si je ne l'avais pas mis   l'ordre du jour, cette d lib ration, l'avis de la commune de Montech  tait r put  favorable. Donc, la discussion que nous venons d'avoir, les propos des uns et des autres, nous auront permis d' changer en toute libert , sur ce dossier au fond semble-t-il.

Deuxi me point aussi, que je voudrais formuler, c'est concernant cette fameuse d lib ration de Grand Sud Tarn-et-Garonne qui a fait couler beaucoup d'encre. Et o  certains  lus ont pu passer pour des imb ciles, ce que je n'aime pas du tout pour ce qui me concerne. Je vous donne donc lecture de la d lib ration telle qu'elle a  t  prise, au soir du 12 f vrier 2018 :

« Les membres du conseil communautaire apr s en avoir longuement d battu, d cident toutefois,   la majorit  de se positionner et  mettent un avis favorable au projet d'installation d' oliennes sur son territoire. »

Voil  la d lib ration de la Communaut  des Communes o  je n' tais pas ce jour-l  d'ailleurs, du 12 f vrier de cette ann e.

Rajouter aussi en 3 me point, qu'il y a eu une enqu te publique du 03 janvier au 05 f vrier, dont tous les Mont chois et toute la population fran aise d'ailleurs a eu tout le loisir de s'informer, de se renseigner, et de faire en sorte de voir ce qu'il y avait dans ce dossier, pour se faire une opinion, unique.

Et 4 me point, je le r p te parce que je l'ai d j  dit   qui voulait bien m'entendre, que ce n'est pas la commune de Montech qui est   l'origine de ce projet, ce n'est pas la commune de Montech qui l'a sollicit , la commune de Montech est sollicit e pour  mettre un avis favorable ou d favorable et non pas pour ou contre. Un avis donc sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc  lien. Nous allons  mettre un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc  lien, compos  de 6  oliennes et de 2 postes de livraison sur une commune, notamment 2 pour ce qui concerne la commune de Montech. Donc je vais proposer aux conseils municipaux de se prononcer.

**Monsieur GAUTIE** : Monsieur le Maire, dans ce climat passionn , je vous demande de prendre la d lib ration   bulletins secrets.

**Monsieur le Maire** : A bulletins secrets ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je rebondis d'abord sur vous monsieur le Maire.



**Monsieur le Maire** : Attendez, la discussion n'est pas rouverte, chacun s'est exprimé, a dit ce qu'il voulait.

**Madame RABASSA** : Ce n'est pas une discussion, c'est une remarque par rapport à ce que vous venez de dire.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une discussion. Je vous ai laissés parler 15 minutes. Nous avons dans notre règlement intérieur, fort heureusement je le dis, tout simplement, pas de décompte de temps. J'ai connu d'autres assemblées où le temps était décompté et on ne pouvait pas le dépasser. Ici, vous avez eu tout loisir de vous exprimer, les uns et les autres. J'ai demandé en fin d'expression des uns et des autres, qui voulait s'exprimer, plus personne ne le demande, donc nous allons passer au vote.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, c'est juste un commentaire.

**Monsieur le Maire** : Non pas du tout.

**Madame RABASSA** : Ah non ? Je n'ai pas le droit de dire par rapport à la délibération de la Communauté des Communes ? Le Préfet sera saisi.

**Monsieur le Maire** : Pas du tout.

**Madame RABASSA** : Voilà merci.

**Monsieur le Maire** : Merci. J'ai une proposition de vote à bulletin secret par ici.

**Madame RABASSA** : Je trouve que ce n'est pas normal.

**Monsieur le Maire** : Vous avez eu tout le temps de vous exprimer.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, puis-je prendre la parole ?

**Monsieur le Maire** : Allez-y.

**Madame RABASSA** : Merci monsieur le Maire. Monsieur le Maire, je trouve qu'il ne faut pas se défausser. Je pense que tous les gens qui sont ici ont exprimé leur position. La grande majorité on ne la connaît pas. J'aimerais que ce soit très clair vis-à-vis des citoyens. C'est trop facile.

**Monsieur le Maire** : Merci. Nous avons entendu. J'ai une proposition de bulletin secret. Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD** : Je trouve que voter à bulletin secret est une bonne idée. Je demande aussi.

**Monsieur le Maire** : Bon ensuite, madame DOSTES.

**Madame DOSTES** : Je demande aussi le vote à bulletin secret, merci.

**Monsieur le Maire** : Alors, un vote à bulletin secret est sollicité visiblement. Monsieur



TAUPIAC aussi. Que voulez-vous monsieur DAIME ? Le règlement intérieur ?

**Madame RABASSA :** Monsieur le Maire, peut-on voter pour savoir si l'on passe le vote à bulletin secret ?

**Monsieur le Maire :** Vous permettez que je vous lise l'article 27 de notre règlement intérieur ? L'article 27 qui reprend d'ailleurs l'article L 2221-21 des Collectivités Territoriales prévoit : « *Le vote a lieu à bulletin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nombre des votants. Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

On ne nomme pas, on ne présente pas, on est sous le cas du tiers des membres présents qui réclame le cas d'un vote à bulletin secret. Le tiers de cette assemblée, c'est 9. Je consulte l'assemblée puisque j'ai quelques saisies de votes à bulletin secret. Qui est favorable en vote à bulletin secret ? *Monsieur le Maire compte*. On dépasse les 9. Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret. Ayez l'obligeance d'aller chercher une urne et des bulletins pour que nous procédions au vote à bulletin secret. Monsieur LOY ?

**Monsieur LOY :** J'ai juste oublié de vous demander est-ce que la Communauté des Communes a procédé de la même façon en vote à bulletin secret ?

**Monsieur le Maire :** Non je ne crois pas, je n'étais pas présent.

**Monsieur LOY :** Ce n'était pas une requête ?

**Monsieur le Maire :** Non.

**Monsieur LOY :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Il faut composer un bureau de vote. Le doyen, monsieur LOY venez là. Et le benjamin c'est Fanny DOSTES puisque monsieur CASSAGNEAU est occupé, à écrire. Fanny DOSTES. Suspension de séance.

*Monsieur LOY procède au dépouillement des bulletins*

**Monsieur le Maire :** Le conseil municipal de Montech en date du 16 février 2018 émet un avis défavorable par 16 voix contre 12 sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech.

**Délibération n° 2018\_02\_D27**

**Objet : Installation d'un parc éolien sur les communes de Finhan Montech Montbartier**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 12      Contre : 16

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 19 décembre 2016 par M Gérard BRUN, Directeur du développement France de la Société Garonne et Canal Energies (filiale du groupe Valorem) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech ;

**Vu** l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 23 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis du 13 novembre 2017 de M le Préfet de la Région Occitanie autorité environnementale compétente sur le dossier de demande d'autorisation unique présentée par la société Garonne et Canal énergie sur l'ensemble des procédures concernant la réalisation de son projet ;

**Vu** la décision du 16 novembre 2017 du président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant une commission d'enquête composée de M Michel SABLAYROLLES (Président), de Mme Marie-Christine FAURE et de M Jean-Paul GAYRAUD en qualité de commissaires enquêteurs titulaires pour conduire l'enquête publique relative à la demande susmentionnée ;

**Considérant** que l'enquête publique a eu lieu du 3 janvier au 5 février 2018 inclus ;

**Considérant** l'avis d'enquête publique affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 km des limites des installations ;

**Considérant** que ces communes ainsi que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ont jusqu'au 20 février 2018 inclus pour émettre un avis en Conseil Municipal ou en Conseil Communautaire ;

**Considérant** qu'à la majorité requise de plus du 1/3 des membres présents le vote aura lieu à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret :**

- **Se prononce** défavorablement par 12 voix POUR et 16 voix CONTRE, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech présentée par la société Garonne et Canal Energies (filiale du groupe Valorem)

**Monsieur le Maire** : La séance est levée.

Le Maire,  
  
Jacques MOIGNARD.